



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-113

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION GRANDE RUE

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que l'article L.2131-1;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R. 411-1 à R. 411-25 relatifs à la circulation routière ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT que les services techniques communaux doivent réaliser des travaux sur la Grande Rue dans le sens Bernes-sur-Oise / Bruyères-sur-Oise le 20 octobre 2025 ; ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des agents communaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le lundi 20 octobre 2025, de 08h30 à 12h00, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la Grande Rue à hauteur du 200-202 dans le sens Bernes-sur-Oise / Bruyères-sur-Oise, pour permettre la réalisation de travaux par les services techniques communaux.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la contre-allée du collège Pierre PERRET, parallèle à la Grande Rue. Cet itinéraire sera clairement signalé par une signalisation réglementaire conforme.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques communaux, comprenant notamment :

- Des panneaux de fermeture de voie
- Des panneaux de déviation indiquant l'itinéraire par la contre-allée du collège
- Des panneaux d'information en amont du chantier
- Le balisage approprié du chantier

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Persan, Le Responsable des services techniques communaux, Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 16 octobre 2025
Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION :

16/10/2025.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.